

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SARRAGUZAN**

Nombre de conseillers :
En exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7
Abstentions : 0

COURRIER ARRIVEE LE

17 MAI 2021

DCM2021-15

Sous-Préfecture de MIRANDE

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de SARRAGUZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BERNICHAN Jacques, Maire.

Date de convocation : 06/04/2021

Présents : Mmes CAILLAUD Laure, COMMERES Laëtitia, MARTINEL Julie, SENAC Brigitte, VERGEZ Annabelle, MM. BERNICHAN Jacques, COCCHIOLA Daniel.

Secrétaire de séance : Mme SENAC Brigitte.

OBJET : Modification du PLU de SARRAGUZAN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-37 et L153-38 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/03/2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

1^{er} point : Compte tenu du projet de modification du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Site de l'église de Sarraguzan » ;

Considérant que la présente délibération doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Considérant les éléments suivants:

- la demande de transformation en zone AU de la parcelle B548 actuellement en 2AU dans le site de l'église de Sarraguzan ; les parcelles B548 et B549 forment une unité foncière cohérente pour ouvrir l'urbanisation de l'ensemble ; la parcelle B548, dans cet ensemble en pente orientée à l'Est, se situe sur la partie haute, elle offre un panorama de vue et une facilité de construction ; après les conseils du Syndicat d'Electrification du Gers, la Commune prévoit d'alimenter la parcelle B548 en électricité (elle avait été classée en 2AU par manque d'alimentation électrique),

- dans ce projet d'aménagement d'ensemble, nous souhaitons modifier l'accès aux parcelles B548 et B549 ; l'accès actuel est situé sur un talus : nous le prévoyons au bas de la parcelle B549, au niveau de la voie communale ; voir plan joint en annexe

- l'aménagement sera d'autant plus cohérent que la commune est propriétaire des 2 parcelles B548 et B549. Enfin, la parcelle B548 actuellement est de faible superficie (environ 2000 m²), dont le maintien en zone 2AU a peu d'intérêt dans l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.

2^{ème} point : Compte tenu du projet de modification de certains articles du règlement du PLU qui ne concernerait que des changements mineurs ; voir les points surlignés dans le document joint en annexe (règlement PLU).

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder aux dites modifications ;

Après en avoir délibéré :

. décide de lancer la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

. donne son accord au Maire pour lancer les procédures relatives à cette modification.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Certifié exécutoire

Date d'envoi en S.P

Date de Publication : 11 MAI 2021

Ou de Notification :

Le Maire,

Jacques BERNICHAN

